**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

Mairie de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Convoqués : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Présents : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Le «  jour mois » deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de « nom » s’est réuni au lieu habituel de ses séances, à « heure », après convocation légale, sous la présidence de M. ou Mme « nom prénom », Maire en exercice.**

Etaient présents : « Noms prénoms »

Etaient excusés avec pouvoir : « Noms prénoms » pouvoir à « noms prénoms »

Etaient absents : « noms prénoms »

Assistaient :

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l’article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. M. ou Mme « Nom prénom » ayant obtenu(e) l’unanimité des suffrages a été élu(e) pour remplir ces fonctions qu’il (elle) a acceptées.

Le Conseil municipal a été convoqué le «  jour mois an ».

Le procès-verbal de cette séance sera affiché au plus tard le « jour mois an ».

**Objet de la délibération :**

**Montant de la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n’avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L’action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d’électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Départemental d’Energie de Saône & Loire auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

* de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l’année précédente ;
* que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l’index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
* que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l’évolution sur un an de l’indice ingénierie à partir de l’indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 24 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Par \_\_\_\_\_\_\_ voix pour, \_\_\_\_\_\_\_ voix contre et \_\_\_\_\_\_\_\_ abstentions :

**ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d’électricité.**

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Maire,